

AVIS
AUX ACTIONNAIRES DE
UBAM CONVERTIBLES EUROPE 10-40
COMPARTIMENT DE LA SICAV UBAM CONVERTIBLES

AVERTISSEMENT

Nous attirons votre attention sur le fait que, à compter du 25 février 2020, toute question et tout litige relatif à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV UBAM seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

Paris, le **10 janvier 2020**

Chers Actionnaires,

Les Conseils d'Administration de la SICAV UBAM et de la SICAV UBAM Convertibles vous informent de l'opération suivante sur le compartiment UBAM Convertibles Europe 10-40 de la SICAV UBAM Convertibles :

1. L'opération : Fusion Absorption

Le compartiment UBAM Convertibles Europe 10-40 de la SICAV UBAM Convertibles (le « Compartiment Absorbé ») fusionnera le **25 février 2020** avec le compartiment UBAM - Europe 10-40 Convertible Bond de la SICAV UBAM (le « Compartiment Absorbant »), le second absorbant le premier (la « Fusion »).

Le Conseil d'Administration du Compartiment Absorbé, en accord avec le Conseil d'Administration du Compartiment Absorbant, souhaite procéder à cette Fusion dans un objectif de rationalisation de la gamme OPCVM du Groupe UBP et dans le but de supprimer l'actuelle structure maître / nourricier et lui substituer un compartiment de la SICAV UBAM investissant en lignes directes, permettant ainsi, aux porteurs de parts de bénéficier des avantages liés à ce type de structure, telle que la facilité de transfert d'un compartiment à l'autre. Il est précisé que préalablement à l'opération de fusion, le Compartiment Absorbant aura été transformé passant d'un compartiment nourricier du Compartiment absorbé en un compartiment investissant directement selon une politique de gestion similaire à celle du Compartiment Absorbé.

Les porteurs de parts du Compartiment Absorbé n'ayant pas procédé à la demande de remboursement de leurs parts avant la Fusion se verront attribuer des actions du Compartiment Absorbant comportant les mêmes caractéristiques (devise, capitalisation/distribution) que les parts détenues dans le Compartiment Absorbé, ainsi qu'indiqué dans le tableau de correspondance figurant en annexe 2.

A l'issue de l'opération de fusion, les porteurs de parts du Compartiment Absorbé deviendront actionnaire du Compartiment Absorbant, société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois, domiciliée au Luxembourg et investi en lignes directes depuis le 11 février 2020.

La Fusion sera effective le **25 février 2020**.

La Fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le **13 décembre 2019**.

a/ Vous êtes actionnaires de parts « A » du Compartiment Absorbé :

Sous réserve des critères d'éligibilité prévus dans les documents constitutifs de la Sicav UBAM, les actionnaires de parts « A » du Compartiment Absorbé (classes d'action « tous souscripteurs »), peuvent choisir la classe de part correspondante du Compartiment Absorbant qui leur sera attribuée dans le cadre de la Fusion, selon les conditions suivantes :

- **Fusion vers une classe de part « A » du Compartiment Absorbant**, pour les porteurs non éligibles aux classes de parts réservées aux investisseurs institutionnels* ;
- **Fusion vers une classe de part « I » du Compartiment Absorbant**, pour les porteurs éligibles aux classes de parts réservées aux investisseurs institutionnels* ;

** Il est rappelé que sont considérés investisseurs institutionnels les investisseurs selon la définition suivante :*

- *les investisseurs au sens de l'article 174 (2) de la Loi de 2010;*
- *les entités gérant des actions ou des fonds importants telles que les établissements de crédit, les professionnels du secteur financier, les compagnies d'assurance et de réassurance, les fonds d'investissement et de pension, les sociétés holding, agissant pour compte propre ou pour le compte de clients sur base de mandats de gestion discrétionnaires;*
- *les autorités nationales, régionales et locales;*
- *les différents compartiments de la SICAV conformément à l'article 181(8) de la Loi de 2010.*

Les actionnaires se verront attribuer des actions de classe de part du Compartiment Absorbant ayant les mêmes caractéristiques (devise, capitalisation / distribution...) que les actions qu'ils détiennent dans le Compartiment Absorbé.

Les actionnaires de parts « A » du Compartiment Absorbé qui répondent aux critères d'éligibilité des classes I et qui souhaitent obtenir des actions de Type I doivent exprimer leur choix auprès de leur dépositaire ou teneur de compte afin qu'une instruction écrite soit transmise à CACEIS Bank au plus tard le **24 février 2020 à 18h00**. (Veuillez-vous référer à l'annexe 5).

Faute d'avoir exercé un choix auprès de leur dépositaire ou teneur de compte dans le délai imparti, les actionnaires du Compartiment Absorbé détenant des actions de la Classe « A » se verront attribuer par défaut des actions de classes « A » correspondantes du Compartiment Absorbant.

b/ Vous êtes actionnaires de parts « U » du Compartiment Absorbé :

Les actionnaires de parts « U » du Compartiment Absorbé n'ont aucune démarche à effectuer et se verront attribuer des actions de classe de part « U » du Compartiment Absorbé ayant les mêmes caractéristiques (devise, capitalisation / distribution) que les actions qu'ils détiennent dans le Compartiment Absorbé.

Les rachats des actions du Compartiment Absorbé s'opéreront sans commission de rachat **jusqu'à 12h00** (heure de Paris) le **20 février 2020**. A compter du **20 février 2020 à 12h00** les souscriptions et rachats du Compartiment absorbé seront suspendus. Les rachats, pour les détenteurs d'actions du Compartiment Absorbé pourront à nouveau être centralisés sur le Compartiment Absorbant à l'issue de la Fusion, soit au plus tard le **28 février 2020**.

Si les termes de l'opération de fusion ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais jusqu'au **20 février 2020**.

2. Les modifications entraînées par l'opération

Les principaux impacts pour votre investissement sont :

- Le profil de risque
Modification du profil rendement / risque : OUI
Augmentation du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation des frais : OUI

a/ La modification du profil de risque

Pour fusionner, les actifs du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant.

La rédaction de la stratégie d'investissement du Compartiment Absorbant est présentée différemment de celle de votre Compartiment Absorbé actuel en raison de « standards » différents en matière de rédaction des prospectus entre les Fonds de droit français et droit luxembourgeois. Certaines limites du Compartiment Absorbé peuvent donc ne pas être précisées dans le prospectus du Compartiment Absorbant.

Toutefois le Compartiment Absorbant sera géré par la même équipe de gestion. La Société de Gestion souhaite conserver la même stratégie de gestion même si elle ne sera plus contrainte par la documentation légale à le faire (alors qu'elle l'était, lorsque le Compartiment était français), elle pourrait donc s'en écarter de manière significative.

Pour une comparaison précise entre les deux Compartiments, veuillez-vous reporter au tableau comparatif en annexe 1.

Vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques figurant dans les prospectus du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant :

Caractéristiques	UBAM Convertibles Europe 10-40 (Compartiment Absorbé)	UBAM – Europe 10-40 Convertible Bond (Compartiment Absorbant)
Exposition cible aux marchés actions	Entre 0 et 50% de l'actif net avec une exposition cible comprise entre 10% et 40% de l'actif net.	Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 50% aux marchés-actions (via les investissements en obligations convertibles) avec une exposition moyenne entre 10% et 40%
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Entre 0 et 6	Non renseigné*
Niveau de risque de change supporté	10% maximum de l'actif net	Le compartiment couvrira les devises non dénommées en EUR et l'exposition résiduelle nette aux devises autres que la devise de base (EUR) sera au maximum de 10%.

*Les stratégies sont actuellement similaires

Le calcul du rapport d'échange est détaillé en annexe 3 du présent courrier (« Méthode de calcul du ratio d'échange »).

Le profil de risque et de rendement de toutes les classes d'actions (Compartiment Absorbé et Compartiment Absorbant) est le même : indicateur synthétique de risque classé dans la catégorie 3 sur une échelle allant de 1 à 7¹.

¹ Le SRRI ou « indicateur synthétique de risque et de performance » est basé sur un calcul de volatilité. Ce ratio est un nombre entier compris entre 1, pour les Fonds les moins risqués, et 7, pour les plus volatils. La catégorie de risque 3 du compartiment reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille.

b/ L'augmentation des frais

Les frais et commissions maximum respectifs du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant sont les suivants :

Frais et commissions	UBAM Convertibles Europe 10-40 (Compartiment Absorbé)	UBAM – Europe 10-40 Convertible Bond (Compartiment Absorbant)
Commission de souscription non acquise au compartiment	5 % maximum en cas de souscription au nominatif pur, 2% maximum dans les autres cas, entièrement rétrocedés à des tiers	3% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion	Actions A : 0,90 % T.T.C. maximum Actions U : 0,60 % T.T.C. maximum	-
Commission de Gestion	-	Actions A : 0,90 % T.T.C. maximum Actions I : 0,60 % T.T.C. maximum Actions U : 0,60 % T.T.C. maximum
Commission de Commercialisation	-	Actions A : 0,05% T.T.C. maximum Actions I : Néant Actions U : 0,05 % T.T.C. maximum
Commission de Distributeur Général	-	Actions A : 0,10 % T.T.C. maximum Actions I : Néant Actions U : 0,10 % T.T.C. maximum
Commission de services (Agent administratif, registre et transfert, Banque dépositaire)	-	0.365% T.T.C maximum
Commissions de mouvement	De 0 à 200€ TTC maximum par opération (perçus par le Dépositaire) De 0 à 0,12 % TTC maximum par opération (perçu par la Société de gestion)	Néant
Commission de sur performance	Néant	Néant

Les frais du Compartiment Absorbant peuvent être plus élevés compte tenu des frais applicables sur les Fonds de droit luxembourgeois qui diffèrent des frais sur les Fonds de droit français.

Pour une information plus précise concernant les frais futurs de chacune des classes de parts / actions, respectivement du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant, veuillez-vous référer à l'annexe 2 de la présente lettre.

L'ensemble des frais relatifs à la Fusion sera supporté par les sociétés de gestion, UBP Asset Management (France), Paris et UBP Asset Management (Europe) S.A., Luxembourg.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à prendre connaissance des Documents d'Information Clés pour l'Investisseur (DICI) de votre Compartiment qui ont pour but de vous présenter les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement. Ces documents sont disponibles sur demande auprès de : UBP AM France – 116 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris ou par email : ubpamfrance@ubp.com ou consultables sur son site internet à l'adresse suivante : www.ubpamfrance.com

Vous pourrez également obtenir le prospectus du Compartiment Absorbant ainsi que les rapports réglementaires dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès d'UBP Asset Management (Europe) S.A., 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ou sur son site internet à l'adresse suivante : www.ubp.com

Compte tenu de la fusion, des informations et des données personnelles des porteurs de parts du Compartiment Absorbé (notamment celles figurant dans les livres de CACEIS Bank Paris) peuvent devoir être divulguées à CACEIS Bank succursale de Luxembourg en sa qualité d'agent de transfert du Compartiment Absorbant.

Le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant étant 2 entités légales séparées de 2 pays différents, les porteurs de parts du Compartiment Absorbé sont invités à consulter leur conseiller fiscal sur les impacts possibles de cette opération.

Les actions proposées sont les suivantes :

- Si la modification vous convient, nous vous remercions de bien vouloir vous reporter à l'annexe 5 du présent courrier et compléter le formulaire selon le choix correspondant.
Par défaut, vous vous verrez attribuer les actions de même classe et caractéristiques du Compartiment absorbant.
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

Votre interlocuteur UBP Asset Management (France) est à votre écoute pour toute précision.

4. Annexes et Informations complémentaires

Afin de vous aider à apprécier les conséquences qui seront issues de la fusion de votre actuel Compartiment avec le Compartiment Absorbant, vous trouverez les documents ci-dessous en annexe :

- **Annexe 1** : Tableau comparatif des principales caractéristiques du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant,
- **Annexe 2** : Tableaux comparatifs de tous les frais,
- **Annexe 3** :
 - Informations sur le calcul de parité de la fusion,
 - Informations sur la période pendant laquelle les actionnaires pourront continuer à souscrire et à demander le remboursement des actions du Compartiment Absorbé,
 - Informations du moment à partir duquel les actionnaires n'ayant pas exercé, dans les délais prévus, leurs droits que leur accorde l'article 411-56 du Règlement Général de l'AMF, pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaire du Compartiment Absorbant,
- **Annexe 4** : Aspects fiscaux de l'opération.
- **Annexe 5** : formulaire concernant l'opération sur titre optionnelle

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.


Marc BASSELIER
Directeur Général Délégué

ANNEXES

ANNEXE 1

**TABLEAU COMPARATIF DES CARACTERISTIQUES DU COMPARTIMENT ABSORBE
ET DU COMPARTIMENT ABSORBANT**

Caractéristiques	UBAM Convertibles Europe 10-40 (Compartiment Absorbé)	UBAM – Europe 10-40 Convertible Bond (Compartiment Absorbant)
Forme juridique	Compartiment d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)	Compartiment d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Siège statutaire	FRANCE	LUXEMBOURG
Autorité Compétente	Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
Société de gestion	UBP ASSET MANAGEMENT (FRANCE) UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (FRANCE) SAS	UBP ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA
Délégué de la gestion financière	Néant	UBP ASSET MANAGEMENT (FRANCE) UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (FRANCE) SAS
Dépositaire	CACEIS BANK	BNP PARIBAS Securities Services - Succursale de Luxembourg
Commissaire aux Comptes	ERNST & YOUNG AUDIT	DELOITTE AUDIT SARL
Délégué de la gestion comptable	CACEIS FUND ADMINISTRATION	CACEIS Bank succursale de Luxembourg
Délégué de la gestion administrative	SOCIETE GENERALE	Néant
Modalités de souscription et de rachat	<p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour (J) de bourse ouvré* à Paris jusqu'à 12 heures (heure de Paris), à l'exception des jours fériés légaux en France et aux Etats-Unis, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J, calculée et publiée en J+1 ouvré suivant les cours de bourse de clôture de J.</p> <p>Le règlement des actions interviendra au plus tard dans un délai de 3 jours ouvrés suivant le jour (J).</p>	<p>Les demandes de souscription, conversion et rachat doivent être reçus jusqu'à 13h00 (heure de Luxembourg) 2 jours entiers ouvrables** bancaires luxembourgeois avant le jour d'évaluation de la VNI.</p> <p>Elles seront exécutées sur la VNI datée du jour ouvrable bancaire luxembourgeois précédant le jour d'évaluation.</p> <p>Les paiements des souscriptions doivent être effectués maximum 2 jours ouvrables bancaires luxembourgeois après la date d'évaluation de la VNI, les paiements des rachats sont effectués maximum 3 jours ouvrables bancaires luxembourgeois après la date d'évaluation de la VNI.</p>
Devise de comptabilité	EUR	EUR
Stratégie d'investissement	<p>UBAM Convertibles Europe 10-40 cherche à faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles européennes. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en</p>	<p>Compartiment libellé en EUR investissant ses actifs nets principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obligations convertibles ; - obligations échangeables en actions ; - obligations remboursables en actions ; - obligations à bons de souscription ; - obligations indexées sur des actions ; - tout autre type de titres tels que les titres pouvant être considérés en droit local

Caractéristiques	UBAM Convertibles Europe 10-40 (Compartiment Absorbé)	UBAM – Europe 10-40 Convertible Bond (Compartiment Absorbant)
	<p>contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur.</p> <p>A titre d'information, la performance du compartiment pourra être comparée à celle de l'indice Thomson Reuters Convertibles Indices Europe Hedged (EUR) (Ticker UCBI20 Index), coupons et/ou dividendes réinvestis. Le compartiment consiste en un portefeuille activement géré de manière discrétionnaire et largement diversifié, constitué principalement de titres dont la valeur est exprimée en Euros. La valeur du compartiment est calculée et exprimée en Euros.</p> <p>Le risque de change sera couvert systématiquement, la couverture pourra intégrer les risques de change indirects (cas d'un titre libellé dans une devise et dont le risque sous-jacent est dans une autre devise). L'objectif de la couverture est d'avoir une exposition directe résiduelle inférieure à 10% de l'actif net. Pour toutes les catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'Euro, les risques de change de la devise de la catégorie d'actions par rapport à la devise de référence du compartiment feront systématiquement l'objet de transactions de couverture.</p> <p>Afin d'atteindre ses objectifs, le compartiment investit dans des actifs de toute notation ou non notés, selon les analyses du gérant, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société ayant son siège dans un état membre de l'OCDE ou cotée sur une place européenne, avec une pondération prépondérante dans les pays européens. Ainsi le compartiment pourra être exposé à des titres « High Yield » dits « spéculatifs ». Par ailleurs et nonobstant ce qui est écrit précédemment, le compartiment pourra investir dans tous titres faisant partie de l'indice cité en référence.</p> <p>Le compartiment investit à hauteur de deux tiers minimum de son actif net en obligations convertibles et/ou titres assimilés de toute notation ou non notées selon les analyses du gérant. Le compartiment peut également être exposé en titres de créances négociables, emprunts obligataires, quel que soit la maturité ou la notation de l'émetteur (basée sur les analyses du gérant), tant en moteur de performance potentielle que pour la gestion de la trésorerie.</p> <p>Les obligations non convertibles ou assimilées (BMTN, EMTN, TCN) non Investment Grade, représenteront maximum 20% de l'actif net du compartiment.</p>	<p>comme des actions (par exemple : mandatory convertibles, Preferred shares, les Mandatory Convertibles Preferred stocks, Mandatory Exchangeable Bonds, les Convertible Perpetual Preferred Stock, etc...)</p> <p>ou des titres similaires, d'un rating minimum de B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou un rating équivalent par une autre agence de rating, ou non noté, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société qui a son siège social dans un pays membre de l'OCDE ou est listé sur une bourse européenne, avec au minimum deux tiers de ses actifs nets dans des compagnies qui sont domiciliées ou exercent une part importante de leur activité économique dans des pays européens.</p> <p>Le compartiment pourra utiliser des futures, swaps (incluant des Credit Default Swaps (CDS)), options et contrats de change à terme sur des marchés régulés, organisés ou sur un marché OTC dans le but de couvrir l'exposition du portefeuille aux actions, aux taux d'intérêts, au crédit, au taux de change et aux risques de volatilité.</p> <p>Le compartiment pourra avoir également une exposition aux titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions jusqu'à un maximum de 10% (hors 'preferred shares') de ses actifs nets. Les actions détenues par le compartiment seront uniquement le résultat de conversions d'obligations. Ces actions seront vendues par le Gestionnaire dans une période maximum de 6 mois ; - Obligations non-convertibles ou similaires quelle que soit leur échéance. Les obligations High Yield non convertibles ou similaires sont limitées à 20% des actifs nets. <p>Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 50% aux marchés-actions (via les investissements en obligations convertibles) avec une exposition moyenne entre 10% et 40%.</p> <p>Le compartiment couvrira les devises non dénommées en EUR et l'exposition résiduelle nette aux devises autres que la devise de base (EUR) sera au maximum de 10%. En outre, les expositions indirectes aux devises pourront être couvertes sur une base occasionnelle à l'entière discrétion du</p>

Caractéristiques	UBAM Convertibles Europe 10-40 (Compartiment Absorbé)	UBAM – Europe 10-40 Convertible Bond (Compartiment Absorbant)
	<p>Le compartiment présente une exposition aux marchés d'actions comprise entre 0 et 50% de l'actif net avec une exposition cible comprise entre 10% et 40% de l'actif net.</p> <p>La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt globale du compartiment sera comprise entre 0 et 6.</p>	<p>Gestionnaire.</p> <p>Le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu des réglementations connues comme « REG S » ou « 144A », conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.</p> <p>Ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits High Yield et n'investira pas en obligations Convertibles Contingentes.</p> <p>La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul du risque : approche de la VaR absolue - Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels - Effet de levier*** anticipé : 250%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

* Jour ouvré en France : les jours ouvrés représentent les jours où l'entreprise est réellement en activité (soit en général du lundi au vendredi).

** Jour entier ouvrable bancaire à Luxembourg : les jours entiers ouvrables bancaires représentent les jours où les banques sont ouvertes toute la journée, soit en général du lundi au vendredi sauf les jours fériés légaux.

*** Effet de levier : Pour les compartiments pour lesquels le risque global est calculé suivant la méthodologie de la VaR, le niveau d'effet de levier est défini selon les directives ESMA et la circulaire CSSF 11/512 comme la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés par un compartiment. Selon ces définitions, un fort effet de levier peut être dû à des investissements car certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture (change, sensibilité...) sont pris en compte dans le calcul.

ANNEXE 2

TABLEAUX COMPARATIFS DE TOUS LES FRAIS

Frais courants :

Préalablement à la fusion, le Compartiment Absorbant aura été transformé en compartiment investi en lignes directes.

Dans le tableau ci-dessous, les frais de gestion du Compartiment Absorbant correspondent aux frais de gestion maximum pouvant être prélevés. Les frais courants mentionnés sont une estimation des frais futurs du Compartiment Absorbant à l'issue de sa transformation.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé se verront attribuer des actions du Compartiment Absorbant, comportant les mêmes caractéristiques (devise, capitalisation, distribution...) que les actions détenues dans le Compartiment Absorbé.

Il est à noter que :

- Les actionnaires de parts « A » du Compartiment Absorbé se verront attribuer des actions de classe « A » ou « I » du Compartiment Absorbant conformément au choix qu'ils auront formulé.
- Les actionnaires de parts « U » du Compartiment Absorbé se verront attribuer des actions de classe « U » du Compartiment Absorbant.

Compartiment Absorbé UBAM Convertibles Europe 10-40					Compartiment Absorbant UBAM – Europe 10-40 Convertible Bond				
ISIN	Classe	Type de parts	Frais de gestion	Frais courants*	ISIN	Classe	Type de parts	Frais de gestion	Frais Courants**
FR0010644674	AC EUR	Tous souscripteurs	0,90%	1,37%	LU0500231252	AC EUR	Tous souscripteurs	0,90%	1,42%
					LU0500231500	IC EUR	Réservées aux investisseurs institutionnels	0,60%	0,93%
FR0011408384	AD EUR		LU0500231336	AD EUR	Tous souscripteurs	0,90%	1,42%		
			LU0500231682	ID EUR	Réservées aux investisseurs institutionnels	0,60%	0,93%		
FR0010928705	AHC CHF		LU0500231922	AHC CHF	Tous souscripteurs	0,90%	1,42%		
			LU0500232144	IHC CHF	Réservées aux investisseurs institutionnels	0,60%	0,93%		
FR0011168715	AHC USD		LU0570469378	AHC USD	Tous souscripteurs	0,90%	1,42%		
			LU0570469881	IHC USD	Réservées aux investisseurs institutionnels	0,60%	0,93%		
FR0011168764	AHD USD		LU0570469535	AHD USD	Tous souscripteurs	0,90%	1,42%		
			LU0570470038	IHD USD	Réservées aux investisseurs institutionnels	0,60%	0,93%		
FR0010708735	AHD GBP	LU0782396112	AHD GBP	Tous souscripteurs	0,90%	1,42%			
		LU0500232573	IHD GBP	Réservées aux investisseurs institutionnels	0,60%	0,93%			
FR0011375112	UC EUR	Investisseurs qui souscrivent à des actions indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier	0,60%	1,07%	LU0862306239	UC EUR	Investisseurs qui souscrivent à des actions indirectement via un distributeur ou tout autre intermédiaire financier	0,60%	1,02%
FR0011375120	UD EUR		0,60%	1,07%	LU0862306312	UD EUR		0,60%	1,02%

*Frais courants arrêtés au 31/12/2018

**Frais courants futurs estimés

ANNEXE 3

METHODE DE CALCUL DU RATIO D'ECHANGE

Le calcul du ratio d'échange des actions sera effectué le **26 février 2020** en divisant la valeur nette d'inventaire (la "VNI") par action du Compartiment Absorbé datée du **25 février 2020** par la VNI par action correspondante du Compartiment Absorbant calculée sur la base des cours de clôture de la même date. Les apports en nature ou en numéraire dans le Compartiment Absorbant et les calculs des ratios d'échange des actions seront contrôlés par le réviseur d'entreprises agréé d'UBAM, conformément aux dispositions de l'article 71 de la Loi au Luxembourg et à l'article 411-48 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers en France. Le réviseur d'entreprises agréé chargé d'effectuer les contrôles susmentionnés est Deloitte Audit Sàrl, Luxembourg.

Ainsi, le nombre d'actions allouées dans le Compartiment Absorbant (et la classe d'action appropriée) s'établira selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

où:

- A: représente le nombre d'actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant et la classe d'action appropriée (actions dans la devise de référence du compartiment ou actions dans une autre devise).
- B: représente le nombre d'actions à convertir dans la classe d'actions initiale du Compartiment Absorbé.
- C: représente la valeur nette d'inventaire, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à convertir dans la classe d'actions initiale du Compartiment Absorbé.
- D: représente le cours applicable de change au jour de l'opération entre les devises des deux classes d'actions du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant. Si la devise est la même, ce chiffre sera 1.
- E: représente la valeur nette d'inventaire applicable, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant (actions dans la devise de référence du compartiment ou actions dans une autre devise).

Hypothèse :

A titre estimatif et indicatif, au 09/10/2019, la valeur liquidative de chaque fonds a été évaluée, sur l'actif respectif suivant pour un porteur qui détiendrait 10 parts du Compartiment Absorbé :

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Valeur liquidative*	1.746,52€ (C)	118,42€ (E)
Cours de change (EUR/EUR) (D)	1	
Calcul (A)	$\frac{10 * 1.746,52€ * 1}{118,42€} = 147,485$	

*basée sur la part AC EUR

Ainsi, un investisseur qui détiendrait 10 actions du Compartiment Absorbé, se verrait attribuer 147,485 actions du Compartiment Absorbant.

Ceci est un exemple, la parité d'échange ne sera connue qu'au lendemain la date effective de la fusion, le **26 février 2020**.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Période pendant laquelle les actionnaires pourront continuer à souscrire et à demander le remboursement des actions du Compartiment Absorbé :

Jusqu'au **20 février 2020 à 12h00**.

Moment à partir duquel les actionnaires n'ayant pas exercé, dans les délais prévus, les droits que leur accorde l'article 411-56 du Règlement Général de l'AMF, pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment Absorbant :

Il n'y aura aucune suspension des souscriptions et rachats des actions du Compartiment Absorbant, celles-ci pourront s'effectuer tout au long de l'opération de Fusion.

ANNEXE 4

ASPECTS FISCAUX

Les informations fiscales ci-après sont données à titre indicatif, de façon non exhaustive, et sont susceptibles d'être modifiées. Tous les porteurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin d'examiner leur situation particulière.

Pour les porteurs du Compartiment Absorbé résidents fiscalement en France

La Fusion se traduira pour chaque porteur du Compartiment Absorbé par l'attribution d'actions de la Classe d'Actions correspondante du Compartiment Absorbant en échange de l'annulation de leurs actions du Compartiment Absorbé.

L'attribution d'actions du Compartiment Absorbant ne devrait pas être considérée comme une distribution de revenus mobiliers imposable dès lors que le Compartiment Absorbé fera apport, à la suite et au moment de sa dissolution sans liquidation, de la totalité de ses éléments d'actif et le cas échéant, de passif, au Compartiment Absorbant moyennant l'attribution à ses porteurs d'actions des Classes d'Actions du Compartiment Absorbant.

S'agissant des plus ou moins-values d'échange réalisées à raison de la Fusion, le régime fiscal diffère en fonction de l'identité du porteur, personne physique ou morale.

Porteurs du Compartiment Absorbé personnes physiques résidentes fiscales de France

Les particuliers résidents fiscaux de France bénéficieront de plein droit du régime du sursis d'imposition au titre de la plus ou moins-value résultant de l'échange d'actions du Compartiment Absorbé contre des actions de la Classe d'Actions correspondante du Compartiment Absorbant. La plus ou moins-value d'échange des actions du Compartiment Absorbé ne sera pas imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la Fusion (à moins qu'il soit procédé au rachat des actions reçues à l'échange au cours de l'année même de la Fusion), mais au titre de l'année de la cession ou du rachat des actions du Compartiment Absorbant reçus à l'échange. La plus-value de cession de ces actions sera alors déterminée par différence entre le prix de cession ou de rachat des actions du Compartiment Absorbant reçus à l'échange et le prix d'acquisition des actions du Compartiment Absorbé remis à l'échange.

Les plus-values réalisées sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu après prise en compte éventuelle d'un abattement pour une durée de détention décomptée à partir de la date d'acquisition ou de souscription des actions du Compartiment Absorbé remis à l'échange.

Porteurs du Compartiment Absorbé personnes morales résidentes fiscales de France

Dès lors que la Fusion a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur, les entreprises résidentes fiscales de France soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices agricoles, et porteurs du Compartiment Absorbé, bénéficieront de plein droit d'un régime de sursis d'imposition au titre du profit ou de la perte constaté à raison de l'échange des actions du Compartiment Absorbé contre des actions de la Classe d'Actions correspondante du Compartiment Absorbant (art. 38-5 bis du CGI). Le résultat de l'échange des titres sera compris dans les résultats imposables de l'exercice de cession des titres reçus en échange, sauf si la cession des titres reçus en échange bénéficie d'un nouveau sursis d'imposition.

Les entreprises bénéficiant du sursis d'imposition doivent se soumettre à des obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI (suivi des plus-values en sursis). Lorsque les actionnaires ont la qualité de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, le bénéfice du régime du sursis est, dans la plupart des cas, sans portée pratique du fait de l'incidence des règles d'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPCVM. En effet, les écarts d'évaluation constatés sur titres d'OPCVM au cours du même exercice que celui de l'échange, sont en principe pris en compte dans le résultat imposable de la société en vertu de l'article 209-0 A du CGI.

Les organismes sans but lucratif soumis à l'impôt sur les sociétés au titre de certains revenus du patrimoine (article 206-5 du CGI) ne supportent aucune imposition sur les plus-values de cession de valeurs mobilières. L'opération de fusion des OPCVM n'a donc aucun impact fiscal pour ces organismes. Par ailleurs, ces organismes sans but lucratif ne sont pas soumis à l'imposition des écarts d'évaluation de titres d'OPCVM.

Pour les porteurs du Compartiment Absorbé non-résidents fiscaux de France

L'attention des investisseurs non-résidents est attirée sur le fait que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

ANNEXE 5

OPERATION SUR TITRES : **FUSION ABSORPTION UBAM CONVERTIBLES EUROPE 10-40** **(SICAV UBAM CONVERTIBLES)**

L'opération

Le **25 février 2020**, le compartiment UBAM Convertibles Europe 10-40 de la SICAV UBAM Convertibles (le « Compartiment Absorbé ») sera fusionné et absorbé par le compartiment UBAM - Europe 10-40 Convertible Bond de la SICAV UBAM (le « Compartiment Absorbant »), (la « Fusion »).

Pour les Actionnaires de parts « A » du compartiment UBAM Convertibles Europe 10-40 :

Sous réserve des critères d'éligibilité prévus dans les documents constitutifs de la Sicav UBAM, les actionnaires de parts « A » du Compartiment Absorbé (classes d'action « tous souscripteurs »), pourront choisir la classe de part correspondante du Compartiment Absorbant qui leur sera attribuée dans le cadre de la Fusion :

Compartiment Absorbé	Votre choix au sein du Compartiment Absorbant
<hr/> <hr/> <p>(Renseigner le code ISIN et le nombre de parts A détenues)</p>	<input type="checkbox"/> <u>Fusion vers une classe de part « I »</u> pour les porteurs éligibles aux classes de parts réservées aux investisseurs institutionnels* <input type="checkbox"/> <u>Fusion vers une classe de part « A »</u> pour les porteurs non éligibles aux classes de parts réservées aux investisseurs institutionnels*

PAR DEFAUT LES PORTEURS DE LA PART A DU COMPARTIMENT ABSORBE SE VERRONT ATTRIBUER DES PARTS A DU COMPARTIMENT ABSORBANT.

Par ailleurs veuillez noter que les actions du Compartiment Absorbant attribuées lors de la Fusion conserveront les mêmes caractéristiques (devise, capitalisation / distribution) que les actions du Compartiment Absorbé.

IMPORTANT : Vous devez faire connaître au plus tard le **24 février 2020 à 18h00** votre choix à votre dépositaire ou teneur de compte afin que celui-ci puisse se rapprocher des services du centralisateur Caceis Bank.

Pour les Actionnaires de parts « U » du compartiment UBAM Convertibles Europe 10-40:

Les actionnaires de parts « U » du Compartiment Absorbé n'ont aucune démarche à effectuer et se verront attribuer des actions de classe de part « U » du Compartiment Absorbant ayant les mêmes caractéristiques (devise, capitalisation / distribution) que les actions qu'ils détiennent dans le Compartiment Absorbé.

** Il est rappelé que sont considérés investisseurs institutionnels les investisseurs selon la définition suivante :*

- *les investisseurs au sens de l'article 174 (2) de la Loi de 2010;*
- *les entités gérant des actions ou des fonds importants telles que les établissements de crédit, les professionnels du secteur financier, les compagnies d'assurance et de réassurance, les fonds d'investissement et de pension, les sociétés holding, agissant pour compte propre ou pour le compte de clients sur base de mandats de gestion discrétionnaires;*
- *les autorités nationales, régionales et locales;*
- *les différents compartiments de la SICAV conformément à l'article 181(8) de la Loi de 2010.*